



Sommaire

P1 Agroécologie

P2 Aides conjoncturelles

P2 Foncier

P3 Aides PAC



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT

 02 38 52 46 72

Appel à projet Ecophyto 2017

 **Agroécologie**

■ Dans le cadre du plan Ecophyto 2, un appel à projet en faveur des investissements individuels visant à réduire l'usage, les risques ou les impacts des produits phytopharmaceutiques est lancé en région Centre-Val de Loire.

Les projets entrant dans le cadre d'un projet collectif labellisé Ecophyto seront prioritaires pour l'attribution des subventions.

À noter : cet appel à projet concerne les investissements d'un coût compris entre 4000€ et 15 000€. Si le coût est supérieur à 15 000€, il conviendra de déposer une demande dans le cadre des appels à projets PCAE en 2018.

L'appel à projet, la liste des investissements éligibles et le formulaire de demande sont disponibles sur le site de l'agence de l'eau :

 **aides redevances en Loire-Bretagne**

(Agence de l'eau en Loire-Bretagne > Actualités > Appel à projets Ecophyto 2017 en région Centre-Val de Loire)

L'appel à projet, publié le 31 octobre, sera clôturé **le 8 décembre 2017**.

Attention : Les dossiers sont à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (et non à la DDT).

TFNB 2017 : dégrèvement sur vergers

Aides conjoncturelles



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT

02 38 52 48 05

■ Suite au gel du printemps 2017 qui a causé des pertes de récoltes en arboriculture et viticulture, des dégrèvements d'office de 60 % seront prononcés sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) en 2017, pour les parcelles en nature de vergers du Loiret.

Ce dégrèvement n'est pas visible sur les avis déjà reçus. Un avis de dégrèvement sera adressé à tous les propriétaires concernés, précisant que le dégrèvement doit bénéficier au fermier ou métayer. Pour ceux qui ont déjà réglé la taxe, une restitution du montant sera effectuée.

Pour en savoir + sur le site internet :  [communiqué de la DRFIP](#)

→ Pour les parcelles en nature de vignes, également sévèrement touchées par l'épisode de gel, le niveau de dégrèvement est en cours d'étude et sera finalisé prochainement.

→ Pour les terres arables et prairies, il n'y a pas de dégrèvement d'office en 2017, l'impact du gel étant beaucoup plus hétérogène. En revanche, il vous est possible de demander une remise gracieuse sur la base de votre situation individuelle. Les demandes sont à adresser au centre des impôts auquel vous êtes rattaché.

Fermage 2017 : principaux chiffres à connaître

Foncier



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT

02 38 52 47 95

■ À la période du paiement des fermages et de la conclusion des baux, vous trouverez toutes les informations réglementaires valables pour le Loiret

sur le site internet de la préfecture :  www.loiret.gouv.fr

Quelques chiffres à retenir pour établir ou payer vos loyers :

- valeur du quintal de blé fermage pour 2017-2018 : 22,66 €/q
- évolution annuelle de l'indice national des fermages : -3,02 %
- minima et maxima des loyers par petites régions agricoles

Région	Maxima 2017	Minima 2017
Grande Beauce	222,93	111,48
Petite Beauce	195,86	97,93
Gâtinais Ouest	189,50	94,76
Gâtinais Est	148,61	74,31
Orléanais Ouest	163,49	81,74
Orléanais Est	102,19	51,09
Berry	102,19	51,09
Puisaye	102,19	51,09
Val de Loire	182,07	91,04
Val de Sologne	195,86	97,93
Sologne traditionnelle	67,99	33,98

 La liste des petites régions agricoles est disponible sur le site internet.



CONTACTS



**vous pouvez contacter
la DDT :**

**02 38 52 47 47
02 38 52 46 81**

Paiement des aides MAEC et BIO

 **Aides PAC**

■ La DDT est en train de finaliser l'instruction des demandes d'aides « MAEC » (mesures agri-environnementales et climatiques) et « Bio » (conversion et maintien) de la campagne 2015.

Les paiements correspondants ont commencé au mois de novembre comme prévu ( lettre n°1). Ils se dérouleront toutefois en plusieurs vagues, et seront intercalés avec le paiement d'autres aides des campagnes 2016 et 2017.

Afin de faciliter la compréhension des relevés de situation à paraître sous TéléPAC, voici quelques informations complémentaires sur les spécificités de ces paiements.

→ Le paiement reçu à l'automne 2017 correspond à la première annuité d'un engagement sur 5 ans.

→ Les annuités suivantes seront payées lors de l'instruction MAEC-Bio de l'année correspondante (objectif mars 2018 pour les MAEC 2016).

→ Un courrier confirmant l'engagement juridique sur 5 ans sera adressé au bénéficiaire au moment du premier paiement. Il sera accompagné de la notice de la mesure choisie.

→ Certains dossiers avaient fait l'objet d'un ATR MAEC-Bio, dans ce cas le paiement concerne uniquement le solde après remboursement de l'ATR.

→ Dès les premiers paiements des MAEC et aides Bio 2015, les composantes correspondantes de l'ATR seront mises à zéro pour tous les demandeurs, ce qui fera apparaître chez certains provisoirement un montant dû dans le relevé de situation des paiements 2015. Nous faisons notre possible pour que ce solde négatif ne soit pas récupéré sur un paiement qui interviendrait après la mise à zéro des ATR et avant le paiement effectif des MAEC ou aides Bio.

 **www.loiret.gouv.fr**

*Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr*